



## Caution solidaire / quelle durée ?

Par **mistinguette78**, le **05/08/2019** à **18:27**

Bonjour à tous  
Je souhaiterais avoir des éclaircissements concernant l'acte de cautionnement que j'ai signé il y a quelques années et qui me semble flou au niveau la durée exacte de mon engagement. L'acte contient deux éléments contradictoires.... **Suis je engagée sur une durée indéterminée ou sur une durée de 9 ans ??? Merci infiniment pour vos éclaircissements** !  
Ci dessous le copier/coller de l'acte en question :  
[...]"[...] et ce même en cas de changement de bailleur , en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de trois ans à compter du 21 janvier 2013 pour les locaux situés [...]  
Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement, conventionnellement pour une durée déterminée, cette engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée dudit bail, renouvellement ou tacitement reconduit deux fois pour la même durée.  
Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du titre I de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi du 21 juillet 1994 ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location qu'il s'agisse d'un contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit la notification de résiliation."

Par **mistinguette78**, le **06/08/2019** à **15:20**

Bonjour,   
Personne pour m'éclairer ?   
Merci par avance...